

L'ASSURANCE DES BIJOUTIERS, HORLOGERS & JOAILLIERS FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 7 8.17 re lative à l'informatique, au x fichiers et aux lib ertés, le pr oposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

Cour	rtier :		Date d'effe	et:		
			Échéance	Annuelle		
			Périodicité	: Annuelle	Semestrielle [_
			Durée :			
REN	ISEIGNEMENTS RELAT	TIFS AU PROPOSAN	T *Sera le pren	eur d'assurance si le	contrat est souscrit	
_	Nom (ou raison sociale)					
_	Adresse					
-	Activité exercée : Bijoutie	er Détaillant 🔲 💮 Bijoutier	Détaillant en b	ijoux anciens 🔲 H	o rloger Détaillan	t 🔲
	Bijoutier Horloger Détaillant [Bijoutier Fabricant & Dé	étaillant 🔲	Bijoutier Horloger I	Fabricant & Détaillant	: 🔲
	Bijoutier Fabricant	Expert	: 🔲	Réparateur de mo	ntres et bijoux	
-	Indiquer s'il y a lieu la propo	ortion de la vente au détail	l:			
-	Date de création					
-	Effectif maximum (y compris	le bijoutier)	Effectif habit	uel (y compris le bij	outier)	
-	CA annuel hors taxes :					
-	Superficie développée des l	locaux ⁽¹⁾ :				
	(1) Défin ition : s uperficie	e totale additionnée des rez	z-de- chaussée,	, étages, ca ves, so	us-sols, ains i que d	es
	greniers et combles.					
	Qualité :					
	Locaux	Propriétaire 🔲 Co-	propriétaire	Locataire		
	Fonds de commerce	Propriétaire 🔲 Co-	propriétaire	Locataire		
	Renonciation à recours :	OUI 🔲 NON 🛄	si OUI joindi	re une copie du bail		
-	Augmentation temporaire (-	⊦ 20%) du stock de marcha	andises	OUI 🔲 N	ON 🔲	
	du 15 avril au 15 juin et du 15	novembre au 15 janvier de	chaque année			
LOC	CAUX					
_	Adresse où la garantie doit	s'exercer ·				
_	Situation des locaux :			Maiso		
	Ondation doc locada i	Local commercial en rez-			commercial en étage	
_	Localisation géographique			nmercial en centre vil	_	_
	Centre commercial en périphéri	<u> </u>	Périphérie	de ville	ā	
	Risque isolé		: + 28 m de haut		_	
-	Durée de la fermeture annue	elle (à part les dimanches e	t jours fériés):			



- Les locaux contenant les marchandises sont-ils :				
. fermés pendant l'heure du déjeuner ?	OUI		NON	
si OUI				
tous leurs moyens de protection et de fermeture sont-ils utilisés ?	OUI		NON	
sont ils surveillés par une personne se trouvant effectivement dans les locaux ?	OUI		NON	
. Construits ou couverts en dur ? OUI . NON .				
. Contigus à un risque aggravant (locaux inoccupés ou désaffectés ou en cours de tra	avaux)?	OUI 🔲	NON	
si OUI préciser la nature du risque :				
PROTECTIONS MECANIQUES DES PORTES/VITRINES				
. Porte d'accès				
Nature du matériau Epa	aisseur			
Type de fermeture				
Nature de la protection				
. Portes secondaires OUI NON				
Nature du matériau : E pa	aisseur			
Type de fermeture				
Nature de la protection				
Vitrines de devanture OUI □ NON □				
Vitrines de devanture OUI NON				
·				
Type de fermeture				
Nature de la protection				
	à mailles	"type bijo	utier"	
grille extensible avec collier de serrage	•	aux grillag		
Ce système est-il extérieur ou intérieur ?				
. Vitrines extérieures OUI 🔲 NO N 🔲 si OUI combien ?				
Nature du matériau Epa	aisseur			
Type de fermeture				
Nature de la protection				
Accès intérieur OUI 🔲 NO N 🔲 A ccès extérieur OUI 🖫	NO	N 🔲		
. Vitrines intérieures OUI 🔲 NO N 🔲 si OUI combien ?				
Nature du matériau Epa	aisseur			
Type de fermeture				
Nature de la protection				



PROTECTIONS ELECTRONIQUES

-	Les locaux sont-ils protégés par une installation d'alarme co	ntre le vol ?	OUI	☐ NO	Ν	
	Nom de l'installateur :					
	. Date de mise en service :					
	. Contrat d'entretien OUI \(\supers\) NO N \(\supers\) Fréquen (Joindre le certificat de conformité et le contrat d'entretien, si ala de l'installation)	ce des visites pa arme Non confor				
	. Installation d'alarme conforme à la règle APSAD R.55		OUI		NON	
	. Installation d'alarme Non conforme à la règle APSAD R.55 autres (R.51 – R52 – R 53)		OUI		NON	
	Contrôleur enregistreur OUI NO N					
	DESCRIPTION DE L'INSTAI	LLATION				
		Protection des rid	•			
		Sirène intérieure e	et extérieure	9		
	☐ Protection périmétrique totale ☐ Sirène	e intérieure				
	☐ Protection périmétrique partielle ☐ Sirène	e extérieure				
-	· Transmission de l'alarme		OUI 🗖 N	0 N 🗖		
	. Télésurveillance conforme APSAD OU		I 🔲 N	0 N 🗖		
	. Télésurveillance Non conforme APSAD OU		I 🔲 N	0 N 🗆		
	Qualification :					
	☐ Agréée type 2					
	☐ Agréée type 3					
	☐ Non agréée					
	☐ Transmetteur téléphonique					
-	Liaison en télésurveillance sécurisée par l'existence d'un	module gsm,	d'une ba	ilise rac	dio ou	d'un
	système protect-line.		OUI 🗖 N	0 N		
_	Autres mesures de prévention contre le vol :					
	Pédales ou boutons d'alarme :		OUI 🔲	NON		
	. Sas d'entrée :		OUI 🔲 N	0 N		
	. Porte d'accès à gâche électrique télécommandée :		OUI 🛄 N			
	. Surveillance vidéo :		OUI 🔲 N	O N		
	. avec enregistrement :		OUI 🔲 N	0 N		
	sans enregistrement :		OUI 🔲 N	O N		
	. Autres moyens :					



COFFRES-FORTS

	. Marque :	Type	
	. Série :		
	. Année de fabrication : F . Sont-ils scellés dans un mur maître ou dar		
	. S errure horaire :		
	. Alarme : choc/chaleur/ouverture/sismique		
СНАЛ	MBRE FORTE		
	Nom de l'installateur :		
	Empla cement (rez-de-chaussée, sous-sol,		
	. D escription de la porte forte :		
	Marque: Tyl Description des murs et des planchers hau		
	. Alarme : choc/chaleur/ouverture sur la port		
	. A larme sismique sur les parois :		

ASSURANCE DU CONTENU : MARCHANDISES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA GARANTIE DEMANDEE & MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIE

Merci de renseigner les zones correspondant aux garanties

Franchise globale sur la garantie **VOL MARCHANDISES** : 10 %, mini 200 Eur, maxi 5 000 Eur

Franchise globale sur la garantie VOL MARCHANDISES : 10 %, mini 200 Eur, maxi 5 000 Eur				
Valeur Totale déclarée du stock de marchandises (précieuses et no n précieuses) au cours des 12 derniers mois, A L'EXCLUSION DES PERIODES DE POINTE.				
GARANTIES DE BASE : DOMMAGES & VOL	VALEUR TOTALE	GARANTIE DEMANDEE		
PAR ANNEE D'ASSURANCE				
DOMMAGES : Incendie, Dégâts des eaux, Vandalisme, Dommages suite à bris de glaces				
VOL MARCHANDISES:				
- Vol par Agression)		
- Vol par Effraction extérieure, escalade, introduction ou)		
maintien clandestin dans les locaux, usage de fausse clefs)		
- Vol pendant les heures d'ouverture :				
. Vol sans pénétration				
. Vitrines intérieures				
- Vol pendant les heures de fermeture TEMPORAIRE :				
. Biens hors coffre (marchandises précieuses uniquement)				
dont Vol sans pénétration				
- Vol pendant les heures de fermeture AUTRE QUE TEMPORAIRE				
. Biens hors coffre (marchandises précieuses uniquement)				
dont Vol sans pénétration				
- FRAIS DE CLOTURE PROVISOIRE : 1er risque absolu		5 000 EUR		



EXTENSIONS DE GARANTIES OPTIONNELLES

	VALEUR TOTALE	GARANTIE DEMANDEE
- FONDS ET VALEURS: OUI NON . Fonds & valeurs enfermés en coffre-fort : 1 ^{er} risque absolu		15 000 EUR
- EXPOSITIONS EXTERIEURES OUI NON		1 000 EUR
1 ^{er} risque absolu		
- TRANSPORT DE MARCHANDISES OU I NON Intervisque absolu		15 000 EUR
- TRANSPORT DE FONDS & VALEURS OUI NON		10 000 EGIX
1 ^{er} risque absolu		15 000 EUR
- FRAIS OCCASIONNES SUITE A VOL OU PERTE DE CLES		5 000 EUR
OUI NON1er risque absolu		
- DETERIORATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES, suite à vol ou tentative de vol OUI NON 1er risque absolu		10 000 EUR
- MARCHANDISES CONFIEES A DES TIERS DE LA PROFESSION OUI NO N Si OUI . Valeur totale d es marcha ndises que vous a vez conf iées pendant les 1 2 derniers m ois à des tiers (uniquement les membres de la profession : fournisseurs, ateliers, lapidaires, experts, façonniers, A L'EXCLUSION DES REPRES ENTANTS OU VOYAGEURS DE COMMERCE)		
. Montant de garantie (*)		15 000 EUR
- EXPEDITIONS (France métropolitaine, Principauté de Monaco) OUI NO N Si OUI, quelle est la valeur totale des marchandises expédiées pendant les 12 derniers mois : - en valeur déclarée :		
- par pli recommandé :		
. Garantie expéditions : - par paquet (*) par événement (*)		10 000 EUR 20 000 EUR
- VOL SIMPLE (*) OUI NON		7 500 EUR

(*) 1^{er} risque absolu



ASSURANCE DES LOCAUX : MULTIRISQUES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA GARANTIE DEMANDEE & MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIE

Merci de renseigner les zones correspondant aux garanties

GARANTIE MULTIRISQUES ☞ GARANTIE OPTIONNELLE: voulez vous l'extension Multirisques ? OUI □ NON □ Les mo ntants de garanties et de fran chises prévus au titre d es gara nties "multirisques", ci-après ne s'appliquent pas à la garantie "contenu" (marchandises)	MONT	ANT DEN	ΙΑΝ	IDE
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES				
Matériel et mobilier				
VOL du matériel et mobilier (y compris Informatique et bureautique)				
BRIS DE GLACES				
PERTES D'EXPLOITATION Marge brute				
VALEUR VENALE Perte définitive de la Valeur vénale				
Renseignements relatifs a la garantie Responsabilité civile si la garantie multire - Des biens appartenant à autrui font-ils directement l'objet de la prestation contractuel	le du			
proposant ?	OUI	☐ NO	N	
Si OUI nature et valeur de ces biens nature des travaux effectués :				
- Le proposant fait-il appel à des sous-traitants	OUI	☐ NO	N	
Si OUI quels sont ses critères de sélection ?				
Est-il effectué des contrôles sur le travail des sous-traitants ?	OUI	☐ NO	N	
- Recours - fournisseurs/sous traitants				
Tous recours sont-ils maintenus contre eux et leurs assureurs ?	OUI	☐ NO	Ν	
Le propos ant vérifie-t-il que les fourn isseurs et les sous-traitants sont couve	erts par u r	n contrat d'a	is s	urance
R.C. Exploitation et après Livraison/Après Travaux	OUI	☐ NO	Ν	
ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT : AG			ΤΙΕ	
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LE BIJOUTIER & LES PREPOSES E	T CLIENT	rs 🖙 G	4RA	NTIE
OPTIONNELLE : voulez vous l'extension IA ? OUI ☐ NON ☐ si oui cochez la formule d	choisie			
OPTION 1 BIJOUTIER Capital assuré : décès : 100 000 EUR Invalidité Per	manente To	otale : 100 (000 E	EUR
PREPOSES & CLIENTS Capital assuré : décès : 50 000 EUR Invalidité Per	manente To	otale: 50 (000 E	EUR
OPTION 2 BIJOUTIER Capital assuré : décès : 150 000 EUR Invalidité Per	manente To	otale : 150 (000 E	EUR
PREPOSES & CLIENTS Capital assuré : décès : 75 000 EUR Invalidité Per	manente To	otale: 75 (000 E	EUR
OPTION 3 BIJOUTIER Capital assuré : décès : 200 000 EUR Invalidité Perr	manente Tot	ale : 200 0	000 E	EUR
PREPOSES & CLIENTS Capital assuré : décès : 100 000 EUR Invalidité Per	manente To	otale : 100 (000 E	EUR



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SINISTRES ANTERIEURS Avez-vous subi des vols, pertes, dommages, réclamations responsabilité civile ou individuelle accident durant ces 5 dernières années ? NON 🔲 Nature et montant de chacun d'eux ? Circonstances précises de ces sinistres ? Mesures prises pour éviter le renouvellement de tels sinistres ? Le proposant a-t-il connaissance d'autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de la garantie d'assurance ? Si oui, fournir les détails : ASSURANCES ANTERIEURES Avez-vous déjà été assuré par un contrat couvrant le vol ou tout autre risque compris dans les garanties du contrat que vous souhaitez souscrire actuellement ? OUI Auprès de quelle compagnie ? Pour quels capitaux ? Par qui cette assurance a-t-elle été résiliée ? Pour quel motif ? Pour quelle date ? AUTRES CONTRATS SUR LESQUELS ALBINGIA EST INTERESSE : Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire et à le compléter suivant vos propres besoins. Vous certifiez exactes les déclarations du présent formulaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent formulaire, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat. Fait à Le

Faire précéder la signature de «Lu et Approuvé»

et apposer le cachet du proposant



Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés

	et exactement d	eciares.
PARTIE RESERVEE A L'INTERMEDIAIRE . Connaissez vous personnellement le proposant ?	OUI 🗖	NON 🗔
. Si oui, depuis combien de temps ?		
ALe		
Signature du Courtier, Apporteur de l'affaire		